



Compte-rendu de la CAPD du 28 mai 2019

Secrétaire adjoint de séance : SE-UNSA

Présents pour l'administration : Messieurs Mercier et Meslay (IEN), Monsieur Waleckx (DASEN), et Monsieur Mauger Secrétaire Général de la DSDEN

Invités par l'administration : Madame Bellanger (chef de division GRH) Monsieur Vinot (GRH)

Présents pour le SNUDI-**FO** : Stève Gaudin (titulaire) et Hélène Colnot (suppléante)

Pour nous contacter : 06 26 15 91 72 / FB : @snudifomayenne / contact@snudifo-53.fr

Résultats mouvement départemental : **11 juin** (résultats accessibles sur [cette page](#))

Examen des barèmes et des vœux pour le mouvement 2019

378 enseignants du 1^{er} degré ont participé au mouvement intra départemental 2019, dont 148 participants non-obligatoires et 212 obligatoires. En 2018, il y avait 402 participants dont 190 non-obligatoires et 232 obligatoires.

En amont de la CAPD, le SNUDI-FO a fait valoir de nombreuses bonifications non-prises en compte ou oubliées et qui ont ainsi pu être corrigées. 63 collègues ont complété la fiche de suivi du SNUDI-FO et renvoyé copie de leur accusé de réception sur qui a permis de lever plusieurs erreurs. Suite à la demande du SNUDI-FO l'administration nous informe qu'une quinzaine de collègues va voir son barème bonifier au titre du rapprochement de conjoints de sa situation de parent isolé ou pour la garde partagé de son/ses enfant(s).

Mesures spéciales mouvement

Ces mesures sont légèrement en hausse par rapport à 2018. 11 collègues sont concernés. Il s'agit de priorités proposées par l'administration prenant en compte une RQTH, un avis médical et systématiquement la préconisation du médecin de prévention.

Certaines données sont encore provisoires, le DASEN devant encore arbitrer deux situations présentées ou défendues lors de cette CAPD. Le SNUDI-**FO** 53 a défendu les collègues qui lui ont confié leur dossier, et l'essentiel a pu être fait avant cette CAPD. Chacun a été informé de l'arbitrage du DASEN, des demandes de réexamens et/ou des suites à donner pour faire aboutir sa demande.

Questions diverses

Informations de l'administration :

- Quelques informations relatives à un INEAT accordé après accord tacite d'EXEAT de la DSDEN d'origine, à une demande de disponibilité et à une démission.
- **Annonces présidentielles :**

Suite aux annonces du président Macron, le DASEN a vérifié que les accords des mairies concernées par une fermeture d'école sur leur commune étaient bien conformes. (Cela concerne la commune de Cigné et du Housseau-Brétignolles). Le SNUDI-FO est intervenu pour indiquer qu'il ne s'agissait que d'un effet d'annonce, puisque l'accord des municipalités est déjà nécessaire pour une fermeture de site. L'effet « *consensus local* » avancé par notre ministre et l'actuel gouvernement n'est qu'un leurre pour territorialiser davantage l'école publique. Par ailleurs, le DASEN se félicite lui-même des effets de sa convention ruralité. Il reprend le discours gouvernemental pour fermer des postes « *en bonne intelligence !* » et dans une « *bonne entente territoriale* ». Nous en avons profité pour interroger le DASEN sur les

annonces présidentielles relatives aux GS, CP et CE1 à 24 élèves maximum. Visiblement nos responsables administratifs sont déjà en train d'étudier le coût de cette « annonce » en termes de postes.

- **PEMF :**

Le DASEN veut retirer 3 services de maître formateur. Il justifie cela avec la baisse de PES sur notre département pour la prochaine rentrée. (36 PES en 2018, 20 PES en 2019 soit une baisse de quasiment 50% !). Actuellement il y a 8 PEMF titulaires du CAFIPEMF qui exercent leurs missions. (7 adjoints + 1 directrice école d'application). **Le DASEN envisage d'en retirer 3 (pour arriver à 4 adjoints + 1 directrice d'école d'application)**

Il faut savoir qu'en Mayenne, il y a 6 postes (supports) PEMF (4 à G. Tillion, 1 à Loiron et 1 à Meslay du Maine). Pour les autres postes occupés par des PEMF exerçant leur mission de formateur, ce sont des postes d'adjoint « lambda » occupés, et pour lesquels nos collègues PEMF peuvent redemander l'exercice de leur mission chaque année. Cette disposition a l'avantage d'apporter énormément de flexibilité au DASEN. Pour preuve, cette année encore, le DASEN va retirer des missions à plusieurs collègues PEMF. Cela pose plusieurs problèmes à commencer par le départage de ces collègues ou encore le déploiement de maîtres d'accueil temporaires, nettement plus avantageux en termes de coûts pour le DASEN, puisque in fine, ce sont bien les 33% de décharge de chaque PEMF qui sont visées !

- **Service remplacement :**

On nous confirme que monsieur Métayer quitte son poste pour rester à la DSDEN 53 mais dans un autre service. C'est Madame Blanchot qui assurera ce service.

SNUDI-FO:

1- Hors-classe :

- « Pourriez-vous nous communiquer la liste des enseignants du 1er degré, éligibles à la hors-classe avec leur AGS, l'appréciation de leur IEN et l'avis du directeur académique, leur note pédagogique, leur échelon et l'ancienneté dans celui-ci ? Nous souhaitons savoir quels sont les collègues dans le département qui ont commencé leur carrière dans le corps des instituteurs, à quelle date ils ont intégré le corps des PE et par quelle voie (concours ou LA). »
- « Lors de la [CAPD du 26 mars](#) nous avons demandé la possibilité de réviser les avis du 3ème rdv de carrière et la prise en compte de l'AGS des **ex-instituteurs** pour les prochaines promotions HC. Monsieur le directeur académique avait indiqué être d'accord pour étudier la possibilité d'organiser un groupe de travail (GT) CAPD à ce propos. Nous souhaitons à nouveau connaître la date de ce GT. »

Le DASEN répond favorablement à notre demande, toutes les informations nous seront communiquées et la date du GT devrait être fixée rapidement.

Pour rappel, une réunion d'information (RIS) pour les « ex-instits et hors-classe » est organisée à Laval le 12 juin prochain. ([+ d'informations](#))

Nous invitons les collègues lésés par PPCR à formuler un recours auprès du DASEN pour le réexamen de leur situation. ([modèle de courrier](#))

Quelques précisions :

Le SNUDI-FO avait invité tous les collègues pénalisés, en 2018, pour l'accès au grade Hors Classe par une appréciation injuste au regard de leurs rapports et notes d'inspection, à formuler un recours gracieux auprès du Directeur Académique. Rappelons que cette appréciation de la « valeur professionnelle » (transformée en points) est désormais, avec le PPCR (signé par le SNUipp-FSU, le SE-UNSA et la CFDT), l'élément essentiel du barème d'accès à la Hors Classe. FO a enfin obtenu que ces situations soient examinées en groupe de travail, avant l'examen des promotions 2019 prévue à la CAPD du 25 juin prochain, ce qui n'était pas le cas avant.

Nous avons obtenu depuis janvier :

- La possibilité de révision des appréciations formulées par les IEN lors du 3ème rendez-vous de carrière PPCR, et par conséquent l'avis émis par Monsieur le directeur académique.
- La prise en compte de l'AGS pour les ex-instits pour le passage à la HC dans le cadre d'un groupe de travail.

Le SNUDI-FO revendique l'abrogation du non-protocole PPCR et en tout état de cause, la prise en compte de l'Ancienneté Générale de Service comme premier discriminant pour l'accès à la Hors Classe. En effet, en 2018, de nombreux collègues instituteurs d'origine n'ont pas été promus du fait de la minoration de leur ancienneté de service, seule l'ancienneté dans le corps des PE classe normale ayant été prise en compte en lieu et place de leur Ancienneté Générale de Service. De ce fait, certains collègues avaient énormément reculé par rapport au tableau d'accès à la Hors Classe de 2017 (avant le PPCR).

Suivi Hors-classe

Boîte à archives :

[Compte-rendu audience SNUDI-FO chez le DASEN \(Promotions PPCR\)](#)

2- Classe exceptionnelle :

« Pourriez-vous nous communiquer la liste des enseignants du 1er degré, éligibles à la classe exceptionnelle au titre du 1er vivier et du 2ème vivier, avec leur AGS, leur échelon dans le grade hors-classe et l'ancienneté dans celui-ci, l'appréciation de leur IEN pour nos collègues du 2ème vivier, ainsi que la liste des collègues éligibles au titre du 1er vivier qui ont candidaté, avec l'avis de l'IEN sur leur candidature. »

Le SE-UNSA a demandé la prolongation de l'ouverture du serveur pour candidater à ce nouveau grade introduit par PPCR. En effet, l'administration n'avait pas communiqué l'information aux collègues pouvant y prétendre. Le serveur sera ouvert à nouveau, **jusqu'au 7 juin**. Pour rappel, le SNUDI-FO avait communiqué à ce propos dès la publication de la circulaire ([lire notre publication du 26 avril](#))

Nous aurons donc ces informations ultérieurement.

A noter qu'il y a 105 collègues promouvables dont 23 qui ont déjà fait acte de candidature.

3- Mouvement départemental :

« A ce jour, nous n'avons pas de réponse précise pour départager les collègues entre les affectations d'un même vœu large, en dehors de la prise en compte des coordonnées GPS calculées à partir du premier vœu précis de l'écran 1. Avez-vous aujourd'hui des informations complémentaires à nous apporter ? »

Aucune information précise ne nous a été communiquée. Avec le nouveau logiciel imposé par le ministère les élus du personnel ne peuvent plus garantir l'équité et la transparence pour les vœux larges.

Le SNUDI-FO revendique l'abandon de ces nouvelles règles de mutation intra-départementale comme les **243 collègues** qui ont répondu à notre appel et pris position depuis novembre contre ces modifications.

Renforcer le syndicalisme libre et indépendant

(de l'administration, des pratiques pédagogiques, des partis ou des églises)

Renforcer le SNUDI-FO de la Mayenne par votre adhésion !

Pour être informés, régulièrement [inscrivez-vous sur notre liste de diffusion](#) (CommunalEmail) et abonnez-vous à notre [page Facebook](#).

SNUDI-FO 53, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants et AVS des écoles publiques de la Mayenne

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 0626159172 - 0243534226 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr